

JEUNE MG

Le Bulletin des Jeunes Médecins Généralistes

Snjmg

N°24
Juillet 2019



**Situations
pédiatriques
en Médecine
Générale**

Retour sur le Congrès des Jeunes Médecins Généralistes (Assises Nationales – Mars 2019)



Les 15 et 16 mars 2019, c'était la 6^e édition du Congrès des Jeunes Médecins Généralistes, le seul congrès de jeunes médecins n'ayant jamais eu de lien avec un quelconque lobby industriel intervenant dans le monde de la Santé.

A l'occasion de ce numéro de Jeune MG, voici les comptes rendus de 2 ateliers pratiques bien différents : gérer les pansements en ambulatoire et connaître le parcours de soin du patient en santé mentale.

Santé mentale et troubles psychiques en médecine générale Quelques repères pour aider les patients dans leur parcours de rétablissement

La santé mentale et les troubles psychiques constituent une thématique fréquente en consultation de médecine générale. Au-delà des soins, des ressources existent pour aider les personnes concernées à vivre la vie qu'elles souhaitent dans la Cité. Cet article, rédigé suite à l'atelier consa-cré aux « Ressources en santé mentale » animé par Psycom lors des Assises du SNJMG le 16 mars 2019, propose :

- ⊕ D'identifier les moments où les médecins généralistes peuvent jouer un rôle clé dans les parcours de vie des patients.
- ⊕ De comprendre quelques enjeux majeurs de l'accompagnement des personnes vivant avec des troubles psychiques.
- ⊕ De repérer quelques ressources pertinentes pour faciliter la pratique au quotidien.

Santé mentale et troubles psychiques : Une thématique centrale des consultations en médecine générale

Au cours de leur exercice, les médecins généralistes sont sollicités sur les questions de santé mentale, et notamment sur les troubles psychiques :

- ⊕ **En première intention.** L'enquête « Santé mentale en population générale : image et réalité » réalisée par le Centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé, estime à 42 % la part de la population qui se tourne vers le médecin de famille en cas de troubles psychiques.
- ⊕ **En coopération/coordination avec des professionnels spécialisés** (ex. : psychiatre, psychologue) pour assurer la prise en charge globale des patients, poursuivre les prescriptions engagées par des psychiatres ou agir comme des relais en sortie d'hospitalisation. Le médecin généraliste occupe alors une « position de professionnel d'interface [qui] est celle de ressource, relais, repère stable et investi par les usagers et les familles pour une cohérence des parcours de soins, de prévention et de postvention »¹.
- ⊕ **Pour le suivi au long cours de personnes présentant des troubles psychiques.**

Ceci peut s'expliquer par les délais d'attente, le manque de places ou de disponibilité des professionnels spécialisés du secteur public ou privé ou les coûts des consultations des professionnels en libéral (psychiatres, psychologues), auxquels s'ajoute la stigmatisation liée à un suivi en psychiatrie². Ainsi, la recherche action nationale « Place de la santé mentale en médecine générale » souligne que « aux dires des médecins généralistes, l'image de la santé mentale est toujours perçue comme négative avec une part de stigmatisation et une réticence des patients »³. L'étude sur la prise en charge de la dépression en médecine générale montre également qu'il existe des freins à l'adressage des personnes en centre médico-psychologique dont l'un concerne « (...) la réticence des patients à consulter dans cette structure (47 %) »⁴.

- ⊕ C'est cette prise en charge au long cours sur laquelle nous allons particulièrement nous pencher pour aborder la question des ressources à mobiliser. Car finalement, comme pour le reste de la population, il est attendu que le médecin traitant assure le suivi médical global du parcours de santé du patient⁵.

Besoin d'écoute, lutte contre l'isolement : Des ressources à disposition

Bien que les médecins généralistes proposent des suivis regroupant aussi bien prescription médicamenteuse que psychothérapie, ceux rencontrés lors de l'atelier animé par Psycom ont majoritairement souligné qu'ils manquent de temps pour écouter leurs patients.

L'orientation en direction d'un psychologue/ou d'un professionnel de l'écoute n'est pas aisée, car comme vu précédemment, les CMP, porte d'entrée et pivot des dispositifs de psychiatrie publique sont souvent saturés et les psychologues installés en libéral ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie⁶.

¹ Médecine générale, psychiatrie et soins primaires : regards de généralistes – JL Gallais – Informations psychiatriques 2014/5 (volume 90) pp 323-329.
² Etats des lieux. Recherche action nationale « Place de la santé mentale en médecine générale » G. Milleret, I. Benradia, W. Guicherd, JL Roelandt dans l'Information psychiatrique 2014/5 (Volume 90), pp 311 à 317.
³ Idem.
⁴ Prise en charge de la dépression en médecine générale de ville résultats issus d'une enquête menée auprès d'un panel national de médecins généralistes français H Dumesnil, S Cortaredona, M Cavillon, F Mikol, C Aubry, R Sebbah, H Verdoux, P Verger Information psychiatrique 2014/5 (volume 90) pages 341-352.
⁵ Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
⁶ Sauf dans les expérimentations en cours dans quelques régions.
www.psychologues-psychologie.net/attachments/article/506/AssuranceMaladie-Guide-pour-psycho-Remboursement-actes.pdf

Besoin d'écoute

Des ressources existent afin de répondre à ce besoin d'écoute, notamment :

- **Les lignes d'écoute téléphoniques** ; gérées par des professionnels ou des bénévoles formés et régulièrement débriefés, elles fonctionnent majoritairement sur la base de l'anonymat. Elles peuvent être généralistes (la Croix-Rouge Ecoute par exemple) ou organisées par thématique (suicide, dépression, addictions, etc.), par âge (Fil Santé Jeune) ou par catégorie socio-professionnelle (ligne d'écoute pour les agriculteurs, les enseignants, les étudiants, etc.). Certaines fonctionnent selon des horaires particuliers (soirées, week-ends), ce qui permet d'assurer un relais lorsque les acteurs habituels ne sont pas disponibles. Ces lignes d'écoute constituent un soutien ponctuel et ne s'inscrivent pas dans une démarche de suivi.

→ Elles sont recensées sur le site internet **Psycom** (www.psycom.org/Lignes-d-ecoute).

Il existe également des espaces physiques, où les personnes peuvent être accueillies ponctuellement, sans rendez-vous, pour être écoutées (la Porte ouverte (www.la-porte-ouverte.fr) dans certaines villes).

- **Les lieux de consultation « alternatifs »** existant sur certains territoires : majoritairement gérés par des associations, ces lieux ont des fonctionnements variés mais proposent majoritairement des consultations à visée psychothérapeutique avec des psychologues ou des psychiatres, sans prescription de médicaments. Certaines associations proposent un soutien ponctuel, anonyme, d'autres un accompagnement sur la durée. Les consultations sont généralement gratuites ou à un coût adapté aux ressources des personnes et peuvent répondre à diverses orientations théoriques.

Certains lieux accueillent une population définie (ex : Apsytude pour les étudiants www.apsytude.com/fr/ ou espaces dédiés à la population d'un quartier), d'autres sont ouverts de manière plus large (ex : Psy du Cœur www.psysducoeur.fr/).

→ **Psycom tient à la disposition des médecins généralistes d'Ile-de-France un listing non exhaustif des lieux de consultation « alternatifs »** (demande à formuler par mail : contact@psycom.org).

Lutte contre l'isolement social

Au-delà des questions de symptomatologie et de traitement, les troubles psychiques peuvent avoir un impact significatif sur la vie des patients, notamment leur insertion sociale et professionnelle, et ces problématiques imprègnent les consultations. En premier lieu, de nombreux médecins généralistes rencontrés indiquent que leurs patients leur font régulièrement part de leur isolement social, de leur solitude et qu'ils ne savent pas quelles ressources leur indiquer.

Voici trois pistes permettant de répondre à une demande de ce type :

- **Les Groupes d'entraide mutuelle ou GEM** : issus de la loi du 11 février 2005⁷, les GEM sont des associations gérées par et pour des personnes en difficultés psychiques. Il s'agit de lieux ouverts sur la Cité, « conviviaux, où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider, organiser ensemble des activités visant tant au développement personnel qu'à créer des liens avec la communauté environnante. (...) Le groupe a pour objectifs d'aider à rompre l'isolement, de restaurer et maintenir les liens sociaux, de redonner confiance en soi. Il offre un accueil convivial dans de larges plages horaires, il permet l'écoute et l'échange, l'information et l'aide mutuelle, le choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs »⁸.

L'accès au GEM se fait à l'initiative de la personne, nulle nécessité d'être orienté par un professionnel. La venue au GEM est libre. Les membres du GEM travaillent en coopération avec un professionnel, le plus souvent un animateur, pour décider des modalités de fonctionnement du GEM, organiser et mettre en place le projet (ateliers, activités, partenariats).

→ **La carte et les coordonnées des GEM en France est disponible sur le site Psycom** : www.psycom.org/Ou-s-adresser/Entraide/Groupes-d-entraide-mutuelle/Carte-des-GEM

→ **Les associations d'usagers** rassemblent des personnes usagères des services de psychiatrie, partageant de ce fait un vécu commun. Certaines associations sont ouvertes aux usagers quel que soit leur diagnostic (ex : la FNAPSY), d'autres accueillent des personnes vivant avec un trouble spécifique (ex : Schizo ? Oui ! pour les schizophrénies)⁹. Elles peuvent proposer des actions très bénéfiques centrées sur l'entraide, la socialisation, l'accès à l'information sur la maladie, les traitements (etc.), sous forme de groupes de paroles, des permanences d'accueil et d'information, des lignes téléphoniques...

→ **La liste des associations d'usagers est disponible sur le site Psycom** : www.psycom.org/Ou-s-adresser/Entraide/Associations-d-usagers

- **Les cafés associatifs** sont des associations loi 1901 qui ont notamment pour objectifs de créer du lien social, de favoriser les rencontres dans un quartier entre habitants de tous âges et de toutes origines sociales et culturelles, de promouvoir la citoyenneté et la démarche participative. Il s'agit de lieux conviviaux de proximité, d'espaces de rencontres. Chaque café associatif est particulier et peut se développer autour d'un projet spécifique (bibliothèque, ludothèque, espace culturel, lieu ressource pour la diffusion des informations de quartier...). Les cafés associatifs sont principalement animés par des bénévoles ; certains disposent de salariés. Ces espaces ne sont pas dédiés aux personnes vivant avec des troubles psychiques, mais un accueil attentif et bienveillant est réservé à chacun.

L'isolement n'est pas la seule problématique des personnes vivant avec des troubles psychiques. Des difficultés d'inclusion sociale au sens large (logement, emploi/formation, accès aux loisirs, à la vie sociale) peuvent être rencontrées. Des ressources existent pour faire face à ces difficultés. Le médecin généraliste, notamment en informant, voire en orientant vers ces ressources, peut participer à l'inscription de ses patients dans la société et contribuer à leur rétablissement.

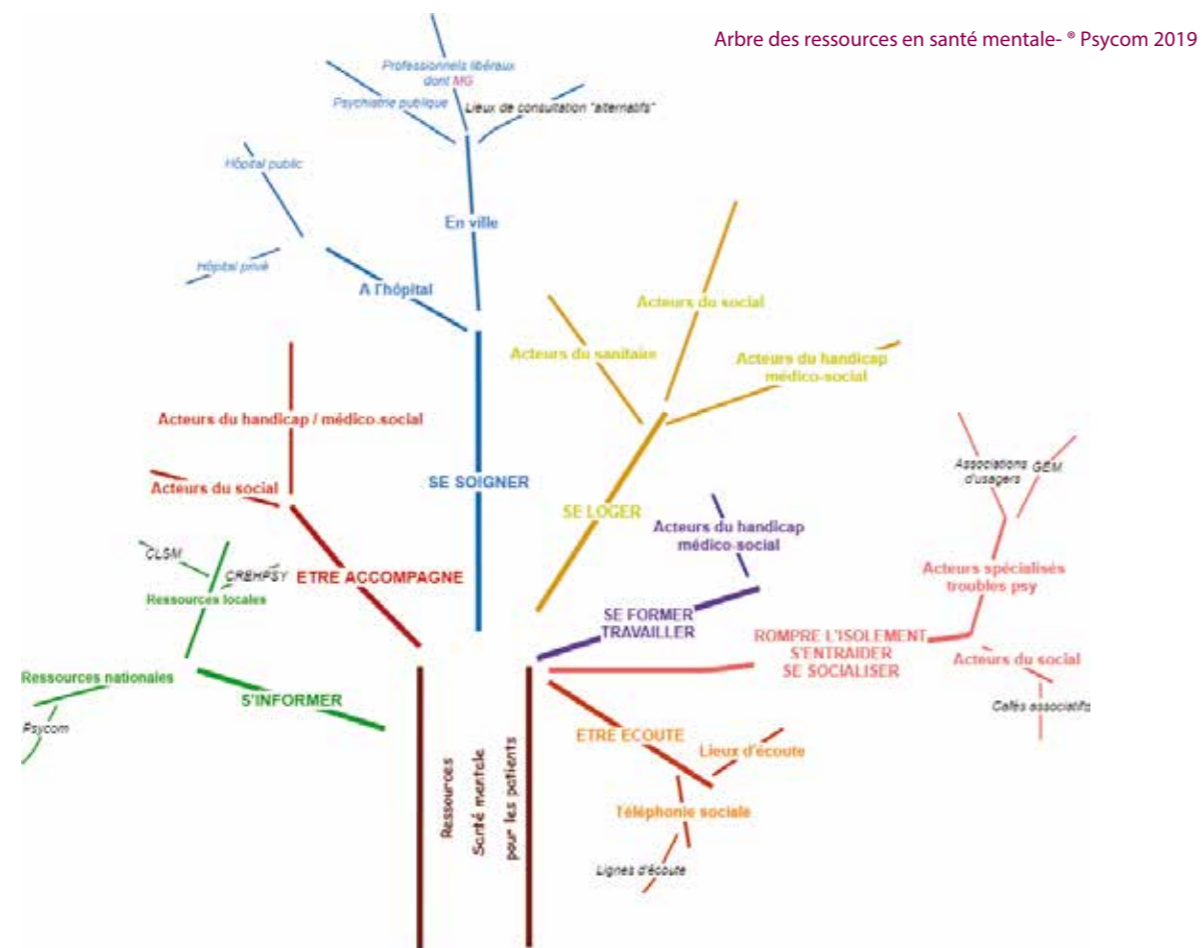
Cependant, dans un contexte d'exercice contraint pour le médecin généraliste (temps, gestion administrative, diversité des pathologies rencontrées notamment), l'objectif ne sera pas d'identifier l'intégralité des ressources mobilisables mais de connaître schématiquement leur organisation, leur modalité d'accès afin de pouvoir mieux informer les patients.

Afin de faciliter ce repérage, Psycom a élaboré une carte graphique : **l'arbre des ressources en santé mentale (cf. Schéma)**. Cet arbre des ressources, qui n'a pas vocation à être exhaustif, propose une vision synthétique des ressources existantes.

⁷ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁸ Circulaire DGAS/3B no 2005-418 du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques – Annexe I Cahier des charges d'un groupe d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques.

⁹ Les associations de patients et d'ex-patients de la psychiatrie, thèse pour le doctorat en médecine Paris 6, Jaoul G, 2005.



Au-delà des soins, un accompagnement adapté pour les personnes vivant avec des troubles psychiques

Nous présentons des pistes permettant aux médecins généralistes de mieux comprendre l'accompagnement possible au-delà du médical, des troubles psychiques et du handicap psychique.

L'impact des troubles psychiques est multiple et peut se manifester dans tous les domaines de la vie quotidienne de la personne et de son entourage : difficultés à s'inscrire ou à se maintenir dans une vie sociale, à trouver ou à conserver son emploi, à vivre dans son logement de manière autonome, etc. Ces difficultés peuvent être à l'origine ou associées à des situations d'exclusion¹⁰.

Il existe des dispositifs dont l'objectif est d'accompagner les personnes rencontrant des difficultés, afin de leur permettre de mener leur vie le mieux possible, dans le champ de

l'emploi (ex. : job coaching ou structure de travail adaptée type ESAT), du logement (ex. : appartements thérapeutiques) ou des loisirs (ex. : sport adapté).

L'accompagnement généralement proposé est un accompagnement personnalisé, conçu « sur-mesure », pour compenser les difficultés résultant des troubles psychiques et être en adéquation avec le projet de vie des personnes. Il ne s'agit pas de proposer des procédures standardisées, mais d'inventer des parcours pouvant s'adapter à la variabilité des troubles et de leurs conséquences sociales. Chaque personne n'est pas accompagnée avec la même intensité, l'étayage apporté pouvant varier en fonction des besoins.

La dimension humaine du lien est essentielle dans cet accompagnement centré sur la relation.

Cet accompagnement, en référence à l'étymologie du terme (cum panis, "partager le pain avec l'autre") ne consiste pas à « faire à la place de » mais bien à partager un bout de chemin avec la personne, à mobiliser ses capacités, ses désirs, ses compétences. L'accompagnement se centre sur le projet de vie de la personne, projet individuel, et non sur une norme sociale, collectivement admise et partagée, à atteindre. La personne se « replace » au centre de son existence, afin de (re)prendre du pouvoir d'agir et de décision.

Comme le précise l'ANAP¹¹ dans sa publication « Secteur médico-social – comprendre pour agir mieux » : « il ne s'agit pas de faire pour la personne mais d'atténuer les désavantages ou incapacités, notamment en mobilisant les ressources de la personne ou de la société ».

Ces accompagnements, agissant à l'échelle du projet de vie de la personne, s'inscrivent dans une temporalité souvent longue.

Les acteurs de l'accompagnement

Les professionnels mobilisés pour ces accompagnements sont principalement des travailleurs sociaux (éducateurs, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, etc.). Des professionnels issus des champs médicaux (médecins généralistes, psychiatres, infirmiers) et paramédicaux (psychologues, ergothérapeutes, etc.) peuvent également intervenir en complémentarité dans ces accompagnements, notamment pour renforcer la prévention, assurer la coordination et le suivi des soins psychiatriques et somatiques.

Ces accompagnements sont mis en œuvre au sein de dispositifs médico-sociaux (spécificité française) et sociaux ; Ainsi par exemple pour le domaine « social », dans certains départements, les personnes allocataires du RSA rencontrant des difficultés psychologiques peuvent bénéficier d'un accompagnement psychosocial, proposé par des travailleurs sociaux et des psychologues. L'accès à ces accompagnements se fait via les dispositifs de « droits communs ».

Les dispositifs médico-sociaux

Ils ont notamment pour vocation d'accompagner les personnes reconnues en situation de handicap psychique pour les questions de logement, d'hébergement, d'emploi, de formation, etc. L'accès à ces dispositifs se fait par l'intermédiaire des **Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)**. Ces organismes permettent de faire reconnaître administrativement la situation de handicap psychique des personnes, c'est-à-dire de faire reconnaître que leurs troubles ont des conséquences en termes d'insertion socio-professionnelle, et que ces conséquences peuvent être compensées. Présente dans chaque département, la MDPH se définit comme un « lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles.

Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005 » (www.mdph.fr).

Comme le précise l'ANAP, « l'accompagnement médico-social peut ainsi se traduire par diverses prestations à domicile, en établissement, à l'école, sur le lieu du travail... »¹². Les acteurs associatifs sont les principaux promoteurs de l'offre d'accompagnements médico-sociaux dans le champ du handicap.

¹⁰ ANAP : les parcours des personnes en psychiatrie et santé mentale – première approche août 2015 –.

¹¹ ANAP : Agence National d'Appui à la Performance.

¹² ANAP : le secteur médico-social – comprendre pour agir mieux, mars 2015.



Le handicap psychique : quelques repères

La notion de handicap psychique est relativement récente puisqu'elle a été définie pour la première fois dans la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Ainsi, « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette loi repose sur une conception environnementale du handicap psychique, c'est-à-dire que la personne n'est pas handicapée en tant que telle mais se retrouve **en situation de handicap lorsque les conséquences de ces troubles entrent en résonance avec un environnement inadapté**. Dans cette vision, le handicap psychique n'est donc pas un élément figé, fixé dans l'espace et le temps : le handicap ne se manifeste que dans certaines situations, il n'est parfois qu'une étape dans la vie de l'individu. Des aménagements et des aides peuvent être nécessaires mais dans l'optique de favoriser le redéploiement de ses compétences.

La reconnaissance du handicap psychique ne prend pas en compte seulement les déficiences. Elle intègre la possibilité du rétablissement. Cette reconnaissance est effectuée par la MDPH, suite à une évaluation des situations ; des compensations spécifiques peuvent ensuite être attribuées :

- ⊗ Aides et prestations : financières (AAH), administratives (cartes invalidité, stationnement, priorité), Reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (RQTH), prestations (PCH),
- ⊗ Orientation : orientation professionnelle (milieu ordinaire, milieu protégé), formation, orientation vers les établissements et services médico-sociaux spécialisés proposant un accompagnement dédié (services d'accompagnements type SAVS et/ou SAMSAH, orientation vers des lieux d'hébergement (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé (FAM), maison d'accueil spécialisé (MAS)).

Soins et accompagnements sont complémentaires et s'inscrivent dans une même perspective, celle du rétablissement et de la réalisation des projets de vie des personnes vivant avec des troubles psychiques.

Le médecin généraliste, une liaison essentielle entre les soins et les accompagnements

Quelques outils pour se faciliter la vie

Le médecin généraliste, via l'établissement du certificat médical exigé dans le cadre des dossiers MDPH, joue fréquemment le rôle de liaison entre les soins et les accompagnements proposés par le médico-social. Son implication se révèle capitale. En effet, le certificat médical constitue une pièce maîtresse du dossier, indispensable à l'évaluation de la situation de handicap. Cependant, de nombreux médecins nous ont signalé qu'ils ne savaient pas vraiment comment remplir ce certificat et qu'ils maîtrisaient mal les rouages de la MDPH. Par exemple, les situations des personnes sont évaluées, très majoritairement, uniquement sur dossier ; il importe donc que ces derniers soient particulièrement bien remplis et que le certificat médical soit le plus complet possible.



Plusieurs ressources peuvent aider les médecins généralistes à compléter le certificat médical :

- ⊗ Le CERFA 52154#01 intitulé « comprendre et bien remplir le certificat médical de la MDPH » www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52154&cerfaFormulaire=15695
- ⊗ Le document UNAFAM¹³ : *Conseils pratiques pour monter un dossier MDPH* précise que « le médecin doit s'attacher à bien renseigner le certificat médical, en détaillant tous les troubles, les symptômes, et leurs retentissements dans la vie de son patient »¹⁴.

D'autres documents peuvent permettre de mieux saisir les enjeux, pour le médecin généraliste, de l'évaluation du handicap psychique ; ainsi :

- ⊗ Le guide édité par la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA)¹⁵ : « *Troubles psychiques – guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques* » et notamment la partie 3 « démarche d'évaluation de la situation et des besoins par la MDPH » permet d'avoir un certain nombre d'information concernant l'évaluation des situations de handicap.
- ⊗ Dans l'intérêt du patient, le médecin généraliste peut prendre l'initiative de remplir un questionnaire complémentaire, expérimenté par la MDPH 78 et aujourd'hui recommandé par la CNSA (à télécharger sur : www.yvelines.fr/formulaire/pour-les-personnes-presentant-handicap-psychique/)

¹³ Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques <https://www.unafam.org>

¹⁴ www.unafam.org/IMG/pdf/RT_Conseils_pratiques_pour_monter_un_dossier_MDPH_.pdf

¹⁵ www.cnsa.fr

Quelques pistes pour trouver des informations fiables sur la Santé mentale et les troubles psychiques

Il peut être utile aux médecins généralistes et à leurs patients de connaître quelques ressources fournissant des informations fiables et de qualité en Santé mentale :

- **Le site internet Psycom** (www.psycom.org/), ressource nationale d'information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale permet d'accéder notamment à une trentaine de brochures d'information, ainsi qu'aux Guides santé mentale franciliens (annuaire départementaux des ressources soins, accompagnement et entraide).
- Les instances de réflexion pouvant exister autour du cabinet du médecin : *Conseil local de santé mentale (CLSM) ou Conseil local de santé (CLS)*. Le CLSM est une plateforme de concertation et de coordination d'un territoire, présidée par un élu local, co-animée par la psychiatrie publique, intégrant les usagers et les aidants. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées. Il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et est animé par un coordinateur. Ce coordinateur est la personne à contacter par le médecin généraliste (coordonnées des coordinateurs de CLSM disponibles sur le site : clsm-ccoms.org).

Les médecins généralistes n'ont pas toujours le temps de s'investir dans ces instances ; cependant, assister aux séances plénières, prendre connaissance des axes de travail permet d'avoir une meilleure vue des problématiques santé mentale sur son territoire, ainsi que des projets et des partenaires mobilisés sur cette question, ce qui permet donc de gagner en temps et en efficacité dans sa pratique.

- **Les Centres ressources troubles psychiques/ handicap psychique** peuvent également constituer des ressources utiles. Ils existent sur quelques régions et proposent différents outils (par exemple : annuaire des structures à l'échelle régionale) permettant d'identifier les ressources existantes, de développer son réseau au niveau régional, de s'informer et de se former.

Certains sont destinés uniquement aux professionnels, d'autres accueillent usagers, proches et professionnels. Voici quelques liens, non exhaustifs, en direction de certains centres ressources :

- CEAPSY en Île-de-France : www.ceapsy-idf.org
- CREHPSY Pays-de-la-Loire : www.crehpsy-pl.fr
- CREHPSY Hauts-de-France : www.crehpsy-hdf.fr
- CREHPSY Grand Est : www.crehpsy-grandest.fr

De nombreuses ressources sanitaires, sociales et médico-sociales sont disponibles pour aider les personnes vivant avec des troubles psychiques à mener une vie la plus satisfaisante possible. Cependant, ces ressources sont peu lisibles car organisées au sein de filières dont les fonctionnements sont souvent étanches. Ce manque de lisibilité complexifie l'information et l'orientation vers ces ressources. C'est pourquoi très souvent, les personnes, et parfois les médecins également, se limitent aux ressources sanitaires, mobilisées en première intention.

Nous espérons que cet article contribuera à rendre plus lisible et accessible cette organisation complexe, afin de faciliter le rôle de pivot et de coordination des médecins généralistes, au service de la qualité de vie des personnes.

Maud MEYLAN

Chargée de mission Psycom

et **Aude CARIA**

Directrice Psycom

Contact : m.meylan@psycom.org - www.psycom.org